

## Séance du 20 juin 2022

Nombre de  
conseillers élus : 23

Conseillers  
en fonction : 23

Présents : 19

Procurations : 4

Date de convocation : 13/06/2022

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de M. le Maire et en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Joëlle WOHLSCHLEGEL qui a donné procuration à Audrey FRINDEL, de Marta CHATAIGNEAU qui a donné procuration à Sabrina BRONNER, de Murielle HOENEN qui a donné procuration à Stéphane SCHNEIDER, de Steve JECKO qui a donné procuration à Hubert SPRAUL arrivé au cours de la présentation du point n°4 et de Xavier GIROD qui est arrivé durant la présentation du point n°3.

### ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MAI 2022**
3. **DCM2022-25 – RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DE L'EXTENSION DU BANCALIS**
4. **DCM2022-26 – SUBVENTION A LA SECTION GR DE LA MJC**
5. **DCM2022-27 – CESSION DE TERRAIN A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**
6. **DCM2022-28 – PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE DE GERSTHEIM A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 ET MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**
7. **DCM2022-29 –AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION**
8. **DCM2022-30 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION EN VUE DE BENEFICIER D'UN MEDiateUR EN CAS DE LITIGE AVEC UN OU PLUSIEURS AGENTS**
9. **DCM2022-31 – CESSION DE PARCELLE RUE DU RHIN**
10. **DCM2022-32 – MISE A JOUR DE COMMISSION**
11. **DCM2022-33 - COMMUNICATIONS DU MAIRE**
12. **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**
13. **POINTS DIVERS**
  - ✓ Mise à jour du contrat de location au 35 A rue du Rhin
  - ✓ Notification du montant de la DETR pour le centre linguistique du moulin

Monsieur le Maire salut les conseillers municipaux présents.

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Philippe SCHAEFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 est adopté à 20 voix pour, en l'absence de Xavier GIROD arrivé au point n°3 et de Hubert SPRAUL arrivé au point n° 4.

### **3. DCM2022-25 RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DE L'EXTENSION DU BANCALIS**

Dans le cadre d'un permis d'aménager PA 067 154 14 R001, la société SOVIA a procédé à une extension du lotissement Bancalis.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été réceptionnée en Mairie le 17 décembre 2020. Une demande de rétrocession de voirie a été formulée par la société SOVIA pour l'euro symbolique, pour les parcelles situées en section F, n° 819 pour 29 m<sup>2</sup>, n° 859 pour 4 693 m<sup>2</sup>, n° 806 pour 186 m<sup>2</sup>, n° 760 pour 60 m<sup>2</sup> et n° 808 pour 28 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de l'extension du lotissement Bancalis dans le domaine public.

En plus de cette rétrocession de voirie, il est nécessaire de réactualiser la longueur de voirie qui est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La dernière longueur validée de voirie communale était de 20 808 m. Dans l'extension du lotissement Bancalis, la longueur de la rue Mozart est de 310 m et pour la rue Chopin, elle est de 215 m. Ainsi la nouvelle longueur de voiries communales doit être arrêtée à 21 333 mètres.

#### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux déposée le 17 décembre 2020 dans le cadre du permis d'aménager PA 067 154 14 R001,

**Vu** la demande de rétrocession formulée par SOVIA,

**Vu** la longueur de voirie dans la commune,

**Ouï** les explications fournies par Monsieur le Maire,

*après en avoir délibéré*, à 20 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles n° 819 pour 29 m<sup>2</sup>, n° 859 pour 4 693 m<sup>2</sup>, n°806 pour 186 m<sup>2</sup>, n° 760 pour 60 m<sup>2</sup> et n°808 pour 28 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux de l'extension du lotissement Bancalis ;
- **PRECISE** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SOVIA ;
- **PRECISE** que la nouvelle longueur de voirie communale est de 21 333 m compte tenu de l'intégration de l'extension de la rue Mozart pour 310 m et de l'extension de la rue Chopin pour 215 m ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires à cet effet.

### **4. DCM2022-26 SUBVENTION A LA GR DE LA MJC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Magali BARBIER, présidente de la MJC a formulé deux demandes de subvention.

La 1<sup>ère</sup> demande a été formulée, par courrier du 3 mai 2022, pour le déplacement de 3 équipes de Gym Rythmique au championnat régional à REIMS les 7 et 8 mai 2022 pour un coût total de 3 667,50 € TTC.

La seconde demande a été faite par courrier du 7 juin 2022 pour le déplacement de l'équipe des grandes à la finale du championnat de France à CHAMBERY du 10 au 12 juin 2022 pour un montant de 3 633 € TTC.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 700 € au titre du déplacement à Reims et une subvention d'un montant de 1 400 € au titre du déplacement à Chambéry soit un montant total de subvention de 2 100 €. Il rappelle également que la Gym Rythmique de Gerstheim est revenue championne de France.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** les demandes de subventions formulées par Madame Magali BARBIER en date du 3 mai et 7 juin 2022,

**Ouï** les explications fournies par Monsieur le Maire,

En application de l'article L 2131-11 du CGCT, Nadine LEHMANN et Murielle HOENEN ne participent pas aux débats et au vote pour l'attribution de la présente subvention.

*après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'attribuer à la MJC, à titre exceptionnel et compte tenu des résultats, une subvention de 2 100 € au titre des frais engagés lors du déplacement régional à Reims et du déplacement à CHAMBERY ;
- **LES CREDITS NECESSAIRES** sont prévus au budget.

---

**5. DCM2022-27                      CESSION DE TERRAIN A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans l'emprise du collège de Gerstheim, le service des opérations foncières a constaté que deux parcelles appartenant à la commune ont été incluses dans le périmètre. Il s'agit de la parcelle sise en section G n° 790 d'une superficie de 0,02 are et de la parcelle n° 792 d'une superficie de 0,12 are.

Au titre de la régularisation, Monsieur le Maire propose une cession de ces deux parcelles, à la Collectivité Européenne d'Alsace, à l'euro symbolique. Il appartient aux conseillers municipaux d'approuver cette cession de terrain.

Au cours de la discussion de ce point, il a été demandé par les conseillers municipaux que la CEA qui est en charge des collèges, entretienne les arbustes conformément à la réglementation en vigueur.

***Le Conseil Municipal,***

**Ouï** les explications fournies par Monsieur le Maire,

*après avoir délibéré et après avoir formulé la condition d'entretien des thuyas, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la cession des parcelles sises en section G n° 790 d'une superficie de 0,02 are et n° 792 d'une superficie de 0,12 are à la Collectivité Européenne d'Alsace, à l'euro symbolique sous la condition de l'entretien du site, par la Collectivité Européenne d'Alsace, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette cession ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

---

**6. DCM2022-28                      PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE DE GERSTHEIM A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 ET MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la réforme sur la publicité des actes entrera en vigueur. L'objet est de simplifier et de clarifier les règles de publicité et de permettre aux communes de recourir prioritairement à la dématérialisation, sur

leur site internet. Mais les communes de moins de 3 500 habitants (situation de Gerstheim lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal en 2020) bénéficient d'une dérogation. Elles sont tenues de choisir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 l'une des formalités de publicité suivante : soit l'affichage, soit la publication sous forme papier soit la publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes liée à la mise à jour du site internet de la commune.

S'agissant du compte-rendu du conseil municipal, il était jusqu'à présent obligatoire de l'afficher, sous un délai d'une semaine, en mairie et sur le site internet de la commune. Cette obligation ne s'appliquera plus, l'été prochain, qu'à la liste des délibérations examinées par le conseil municipal. Aussi, il y a lieu de modifier l'article 38 du règlement intérieur du conseil municipal de la manière suivante :

**Article 38 Liste des délibérations et comptes rendus**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal sera affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe, sous huitaine (*article L.2121-25 du CGCT*). Le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune au plus tard dans les 15 jours de la réunion du conseil.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**Considérant** que la commune de Gerstheim comptait moins de 3 500 habitants lors du dernier renouvellement du conseil municipal en 2020,

**Où** les explications fournies par Monsieur le Maire,

*après en avoir délibéré*, à l'unanimité :

➤ **MAINTIEN** l'affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie pour les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

➤ **MODIFIE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'article 38 du règlement intérieur du conseil municipal de la manière suivante :

Article 38 Liste des délibérations et comptes rendus

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal sera affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe, sous huitaine (*article L.2121-25 du CGCT*). Le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune au plus tard dans les 15 jours de la réunion du conseil.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une expérimentation de la médiation préalable obligatoire a été menée de 2018 à 2021. Cette médiation est apparue comme un outil d'apaisement en permettant un règlement en amont, de manière apaisée, rapide et à moindre coût de certains litiges.

Les décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire relèvent des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Suite au bilan positif de l'expérimentation, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif à tout le territoire en consacrant le rôle des Centres de Gestion. Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, il faut avoir conclu au préalable une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Il appartient aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de médiation obligatoire avec le Centre de Gestion.

#### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**Vu** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

**Considérant** que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

**Considérant** que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

**Considérant** que l'intervention du médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

**Ouï** les explications de Monsieur le Maire,

*après en avoir délibéré*, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention- cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent.

## **8. DCM2022-30                    AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION EN VUE DE BENEFICIER D'UN MEDIATEUR EN CAS DE LITIGE AVEC UN OU PLUSIEURS AGENTS**

La médiation est un dispositif novateur dans la fonction publique qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge. Elle a fait son entrée dans le droit administratif avec la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour la fonction publique territoriale, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a consacré la place centrale des centres de gestion au cœur du dispositif de médiation dans le cadre d'une mission supplémentaire à caractère facultatif.

En effet, l'article 28 de cette loi du 22 décembre 2021 prévoit expressément la faculté pour les centres de gestion de mettre à disposition, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un médiateur qui, avec l'accord des deux parties, et en dehors de toute procédure juridictionnelle, aura pour rôle, en tant que tiers de confiance, d'intervenir auprès des élus-employeurs et de leurs agents pour les aider à trouver une solution à leur différend.

Le coût de ce service de médiation sera pris en charge par la collectivité ou l'établissement public demandeur dans les conditions fixées par une convention qu'il appartient à Monsieur le Maire de signer.

La médiation s'appliquera à tous litiges n'entrant pas dans le champ d'application de la médiation préalable obligatoire (MPO) mais relevant de l'un des domaines de compétence des centres de gestion à l'exception des litiges sont la contestation porte sur des avis ou des décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant pour vocation à adopter des avis ou des décisions.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28,

**Vu** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,

**Considérant** que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse,

**Considérant** qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions,

**Considérant** que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signé une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière,

**Ouï** les explications fournies par Monsieur le Maire,

*après en avoir délibéré*, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention,
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous les agents, titulaires ou non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties,
- **PREND NOTE** que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire,
- **PREND ACTE** des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés,

➤ **PREND ACTE** qu'à l'égard du CDG67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

➤ **LUI DONNE TOUS POUVOIRS** à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

## **9. DCM2022-31                    CESSION DE PARCELLE RUE DU RHIN**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a été sollicitée par Madame STRAEHLI domiciliée 25 rue du Rhin, suite à l'aménagement de la rue du Rhin.

Devant sa propriété, nous avons réalisé une écluse, visant à modérer la vitesse. Cet aménagement lui a créé des nuisances supplémentaires. Sa propriété étant composée des parcelles sises en section H n° 606 de 2,5 ares et n° 607 de 0,95 are, son espace terrasse est cantonné sur l'avant et donc proche de la rue. Le cédez-le-passage mis en place génère de nombreux arrêts et démarrages de véhicules avec des nuisances de bruits et de gaz d'échappement.

Madame STRAEHLI a formulé un projet de création d'une pergola à l'arrière de sa construction et aurait besoin de pouvoir disposer d'une petite parcelle à détacher de la propriété « WANTZ », située en section H n° 750 d'une superficie de 30,40 ares, qui a été acquise par la commune par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier. La superficie à détacher est estimée à 0,5 et 1 are sous confirmation par le géomètre.

Il appartient aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives préalables (détacher la parcelle à céder à Madame WANTZ en ayant fait le point avec l'Etablissement Public Foncier, à faire réaliser l'arpentage du terrain, ...), à fixer le prix de l'are de terrain et à signer l'acte d'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier ainsi que l'acte de vente subséquent avec Madame STRAEHLI.

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** la demande formulée par Madame STRAEHLI Brigitte,

**Ouï** les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** la cession au profit de Madame STRAEHLI Brigitte d'une partie de terrain à détacher de la parcelle située en section H, n°750 pour une superficie estimée comprise entre 0,5 are et 1 are mais qui sera confirmée par le géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives préalables (notamment de mandater un géomètre, de contacter l'Etablissement Public Foncier pour l'informer de la cession parcelle et de définir les modalités pratiques,...) afin de définir la superficie du terrain qui sera vendue à Madame STRAEHLI Brigitte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat avec l'Etablissement Public Foncier local au prix déterminé par application de la convention de portage du 28 octobre 2019 pour la partie de la parcelle à détacher de la parcelle sise en section H n°750,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente avec Madame STRAEHLI Brigitte pour la parcelle qui sera détachée,
- **FIXE** le prix de l'are de terrain à la somme de 10 000 € et précise que le prix de vente à Madame STRAEHLI Brigitte pourra être calculé après détermination de la superficie à détacher, majoré des frais de géomètre,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de Madame STRAEHLI pour l'achat de la parcelle et que les frais de notaire pour l'achat à l'Etablissement Public Foncier seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **10. DCM2022-32 MISE A JOUR DE COMMISSION**

Monsieur le Maire indique que David SIEGWALT a souhaité intégrer la commission santé publique, bien-être et CMJ et propose d'y réserver une suite favorable.

Il interroge également les conseillers municipaux afin de savoir si d'autres conseillers souhaitent intégrer d'autres commissions. Aucune autre demande n'ayant été formulée, il appartient aux conseillers de se prononcer sur la mise à jour de la commission santé publique, bien-être et CMJ.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions particulières régissant les divers organismes,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** David SIEGWALT comme membre de la commission santé publique, bien-être et CMJ.

## **11. DCM2022-33 COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **A. - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)**

#### **1. Décisions en matière de marchés publics (art. L 2122-22 4° du CGCT)**

<b>Objet</b>	<b>Dates des mandats</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
REASSORT PHARMACIE ECOLE MATERNELLE	11/05/2022	PHARMA GERST	22 Rue du Général Koenig 67150 Gerstheim	33,63 €	40,36 €
FOURNITURES ELECTRIQUES SCOTCH RUBAN ISOLANT-COLLIER SERRAGE-BORNE DE RACCORDEMENT	11/05/2022	WILLY LEISSNER	14 rue des Frères Eberts 67100 Strasbourg	96,59 €	115,91 €
FOURNITURE PANNEAU POUR ENTREE DU SENTIER PIEDS NUS	11/05/2022	BROBOIS	RUE DE DAUBENSAND 67230 Obenheim	310,00 €	372,00 €
CHAUSSURE DE SECURITE - FOURNITURES TECHNIQUES	17/05/2022	JOST	38 route Ecospace 67120 Molsheim	374,72 €	449,66 €
FOURNITURES ARDOISE NOIRE ET POUZZOLANE POUR SENTIER PIEDS NUS ET ENGRAIS ESPACE VERT	17/05/2022	JOST	38 route Ecospace 67120 Molsheim	149,05 €	174,53 €
ECLAIRAGE PUBLIC LUMINIARE A LEDS RUE DU GENERAL DE GAULLE	17/05/2022	VELUM	ROUTE DE MOLSHEIM 67870 Bischoffsheim	16 870,12 €	20 244,14 €
KOUGELHOPFS SALES POUR CEREMONIE DU 08/05/2022	25/05/2022	BOULANG JULIEN	5 RUE WEILFELD 67150 Gerstheim	56,00 €	59,08 €
DIVERS FOURNITURES TECHNIQUES - PORTE MANTEAUX - PANNEAU - COFFRET TARAUDAGE	25/05/2022	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	1 057,16 €	1 268,59 €
FOURNITURES TORCHES POUR VALISES PPMs	31/05/2022	DECATHLON PRO	4 BOULEVARD DE MONS 59650 Villeneuve-d'Ascq	97,44 €	116,92 €
FRAIS RECEPTION INAUGURATION SENTIER PIEDS NU SAMEDI LE 14/05/22	31/05/2022	KUNTZMANN GILB	2 rue Lachter 67150 Gerstheim	21,71 €	22,90 €
FOURNITURES DE BOIS POUR PARCOURS SENTIER PIEDS NUS	31/05/2022	HEILBRONN MARC	15 ROUTE DE RHINAU 67860 Boofzheim	250,00 €	300,00 €

FOURNITURES DE CADENAS POUR RACK DE GARNITURE	02/06/2022	STUTZ	1 Rue Evariste Galois 67201 Eckbolsheim	217,92 €	261,50 €
SACS DECHETS CANINS	02/06/2022	APRICO	40 avenue de Brogny 74000 Annecy	279,50 €	335,40 €
MATERIELS POUR ARROSAGE AUTOMATIQUE PONT 8 A 8 ET CIMETIERE	13/06/2022	EST ARRO	6 AVENUE JEAN PRECHEUR 67120 Duppigheim	2 065,81 €	2 478,97 €
ARRANGEMENTS 05/2022 ET CEREMONIE DU 8 MAI	13/06/2022	FLEURS MIMI	1 RUE DU CAPITAINE DA 67150 Erstein	195,83 €	235,00 €
REPARATION TRONCONNEUSE ET DEBROUSAILLEUSE ET FOURNITURES TECHNIQUES	13/06/2022	SCHLAEDER	2 IMPASSE DU MOULIN 67230 Sermersheim	339,17 €	407,00 €
FOURNITURE TAMBOUR POUR IMPRIMANTE BROTHER	13/06/2022	LACOSTE DACTYL	15 ALLEE DE LA SARRIETTE 84250 Le Thor	112,00 €	134,40 €
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	13/06/2022	KISTER	15 AVENUE DE WISSEMBOURG 67500 Haguenau	238,57 €	286,28 €
REPLACEMENT UN MOTEUR ET UN EMETTEUR SUR UN VOLET ROULANT MOTORISE SUR PORTE DE SECOURS	14/06/2022	KOVACIC	47 RUE DE LA GARE 67120 Ernolsheim-Bruche	287,16 €	344,59 €
DEPANNAGE ARROSAGE AUTOMATIQUE TERRAIN D'HONNEUR	16/06/2022	EST ARRO	6 AVENUE JEAN PRECHEUR 67120 Duppigheim	96,00 €	115,20 €
FOURNITURES TECHNIQUES - PEINTURES GARDE DE CORPS PONT PRES DU 8 A 8	16/06/2022	PEPLER	87 rue de la Plaine des Bouchers 67000 Strasbourg	314,17 €	377,00 €
FOURNITURES TECHNIQUES - MARCHEPIED 3 MARCHES POUR ATELIER	20/06/2022	DISTEL	ZI NORD 67170 Brumath	322,00 €	386,40 €
AMENAGEMENT PUIT - POMPE A BRAS - LOCATION POMPE A SABLE ET FILIERE	20/06/2022	BRICO STUTZ	RUE DE BELGIQUE 67230 Benfeld	318,88 €	382,66 €

## 2. Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15° du CGCT)

Monsieur le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

**Le conseil municipal prend acte de ces communications.**

### B. – AUTRES DECISIONS :

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil :

➤ 29 août 2022.

## 12. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

### Commission affaires sociales et seniors

Sabrina BRONNER, Adjointe au Maire, indique que le voyage à la Grande Motte réunira 50 participants et qu'une réunion de présentation aura lieu à l'Espace Loux le 30 juillet prochain.

La fête des familles de la maison de retraite, initialement prévue le 18 juin, est reportée au 10 septembre suite aux alertes canicules.

### Commission vie associative et sportive

Sébastien SCHUEBER, Adjoint au Maire, organise une réunion de travail avec les utilisateurs du gymnase et les membres de la commission le 29 juin prochain.

Afin de finaliser les festivités du 13 juillet, le comité des fêtes se réunira le 28 juin prochain avec les associations participantes. A ce jour, il n'y a aucune certitude quant au tir du feu d'artifice. Pour le week-end de fin juin, les feux pyrotechniques sont interdits et il n'est pas encore exclu que les tirs soient annulés par la Préfète ou la Sous-Préfète.

#### **Commission voirie – déplacements urbains**

Philippe SCHAEFFER, Adjoint au Maire informe les conseillers que les travaux se poursuivent. L'entreprise chargée des réseaux secs SOGECA interviendra début août et VOGEL pourra intervenir début septembre pour les travaux de voirie, pour une durée de 2 à 3 mois. L'ensemble de l'opération devrait être close après les vacances de la Toussaint.

#### **Conseil Municipal des Jeunes**

Audrey FRINDEL, Adjointe au Maire remercie Stéphane SCHNEIDER d'avoir invité les membres du CMJ à la récré des loulous en remplacement de leur fête au gymnase. Actuellement, les candidats préparent les élections et leurs affiches. L'élection de nouveaux conseillers aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> juillet à l'école et l'installation des nouveaux élus aura lieu à l'Espace Loux le 5 juillet.

#### **Commission éducation**

Joëlle WOHLSCHEGEL, Adjointe au Maire, informe que la commande de matériel informatique pour l'école ainsi que les tablettes destinées à simplifier le travail par classe à l'école maternelle a été validée.

Joëlle WOHLSCHEGEL informe que suite à l'examen des CV des candidats, 3 candidatures pour le poste d'apprenti ont été présélectionnées.

#### **Commission environnement- agriculture – fleurissement - cadre de vie**

Thierry WENDLING, Adjoint au Maire, rend compte de la réunion de la commission du 24 mai dernier. Divers thèmes ont été évoqués : l'accueil de ruches et le reboisement, le bilan de l'opération de subvention des composteurs et des vélos à assistance électrique, la préparation des coupes de bois communales pour certaines parcelles non soumises à l'ONF.

#### **Commission patrimoine - culture**

Thierry WENDLING, Adjoint au Maire, informe les conseillers que les membres de la commission ont travaillé sur le modèle des plaques de rues bilingues. Elles seront blanches sur fond bleu avec le blason de Gerstheim. A ce jour, nous sommes encore dans l'attente des autorisations des propriétaires.

La CEA subventionne la dépense à hauteur de 50 % et la dénomination des rues est validée par l'OLCA avec le contrôle des membres de la commission.

En plus des plaques de rues, le nom de Gerstheim sera également apposé en alsacien, à l'entrée d'agglomération et le panneau aura la même taille que le panneau actuel.

---

### **13. POINTS DIVERS**

---

Monsieur le Maire informe les conseillers de la notification du montant de DETR alloué au projet de restructuration du moulin pour le centre linguistique. Il est de 300 266 €.

Puis il indique avoir rencontré une ostéopathe qui souhaite s'installer dans le pôle médical au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, après la livraison des locaux. Mais auparavant et avant de pouvoir les intégrer, elle souhaite créer sa patientèle. Elle a accepté de louer deux pièces du 1<sup>er</sup> étage au 35 A rue du Rhin pour la somme de 200 € par mois.

Monsieur le Maire indique que la police de l'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires est intervenue auprès d'une entité de Gerstheim pour non-respect de la réglementation du PLU. Un délai de 6 mois pour se mettre en conformité lui a été accordé.

Une présentation de la chorégraphie par les filles de la GR, championnes de France, aura lieu le samedi 26 juin à 15 h dans la salle n°2 de l'Espace Multisports. Fin juin, début juillet, les championnes seront accueillies à la Mairie et les conseillers en seront informés.

Les travaux sont prévus sur les courts de tennis. Les deux revêtements ont été démontés par le club et la société. L'entreprise va pouvoir installer le nouveau sol.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'assurance dommages ouvrages a été actionnée en raison du dysfonctionnement du chauffage de l'église catholique. Lors du passage de l'expert, l'entreprise (CGE) qui a réalisé les travaux lors de la construction de l'église et qui réalise l'entretien, était présente. Le 1<sup>er</sup> juillet, l'expertise sera approfondie avec le démontage du corps de chauffe de la chaudière afin de déterminer s'il contient du calcaire ou de la boue.

Monsieur le Maire fait le point sur la situation du périscolaire de Gerstheim. Aujourd'hui il y a 200 inscrits au périscolaire à midi et le soir. Pour la rentrée de septembre, l'effectif augmente de 10 % et il faudra compter avec 220 enfants dans la même superficie de locaux. Avec le gymnase, mis à disposition à titre provisoire, la superficie allouée au périscolaire permet d'accueillir les enfants à midi mais il a une difficulté avec l'accueil du soir, tant au niveau des locaux que du personnel. Il est prévu un job dating du 22 au 24 juin afin de recruter du personnel. Pour le soir, il faudra accueillir 15 petits de plus qu'actuellement or il n'y a pas de superficie ou de locaux disponibles pour cela. A ce jour, 70 % des élèves en âge d'être scolarisés postulent au périscolaire.

Lors d'un bureau des Maires, il a été décidé que compte tenu du nombre d'inscrits toutes les demandes arrivées hors délai (au-delà du 1<sup>er</sup> juin) ne seront pas prises en compte sauf déménagement prouvé. Mais il est nécessaire d'effectuer un travail sur le long terme pour l'extension des locaux du périscolaire. Le Président de la Communauté de communes doit encore venir sur le site afin de déterminer les possibilités d'extension. Il y a deux solutions, d'une part, la cession du terrain à l'euro symbolique et prise en charge de la viabilisation par la commune puis construction par la Communauté de communes ou d'autre part, la pose de modulaires structurés par la Communauté de communes afin de disposer de gros volumes. A ce jour, aucune solution n'a été validée.

Une réflexion est également en cours en matière de livraison des repas. Actuellement le périscolaire de Gerstheim est livré en liaison froide, par l'Alsacienne de Restauration, alors que les autres sites sont servis par API.

Le 1<sup>er</sup> juillet dernier, lors de la fête de l'école, les élus dévoileront la plaque « Elysée ». Il s'agit d'une distinction qui reconnaît l'établissement comme un établissement remarquable en matière de bilinguisme. Les conseillers sont cordialement invités le 1<sup>er</sup> juillet à 17 h devant l'école.

Fabrice KUNTZ précise qu'au fond de l'impasse du moulin, il y a toujours un lampadaire qui est éteint. Philippe SCHAEFFER indique que SOGEGA doit encore remplacer la tête du luminaire et qu'il nous faut également régler le souci de connexion avec l'école, pour éviter l'extinction totale des candélabres de la rue.

Monsieur le Maire dresse le bilan de la première semaine de présence de la police municipale. Les agents ont pris connaissance du ban communal et ont déjà réalisé de nombreuses interventions en faisant preuve de pédagogie. Un seul procès-verbal pour police de la route a été effectué. Sur signalement, il y a eu un repérage sur valve de voiture ventouse. Un contrôle de vitesse a été effectué en fin de semaine.

Les élus ont également recensé les différentes demandes d'intervention souhaitées. Il faut savoir que lors des interventions des pompiers, la police municipale est alertée pour toutes les actions hors domicile. Le service de police municipale est assuré de 7 h à 19 h la journée par deux patrouilles, les soirs de la semaine de 19 h à 2 h du matin de manière aléatoire, le samedi, les interventions se font en aléatoire, le samedi soir entre 19 h et 3 h une patrouille circule ainsi que le dimanche. La commune a souscrit pour une intervention de la police municipale à raison de 5 h par semaine soit 25 minutes par jour.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont œuvré à la tenue des bureaux de vote. Il indique que pour le dépouillement, il faut que le maximum de conseillers soit présent pour que nous puissions transmettre les résultats à Erstein dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances et un bel été aux conseillers pour qu'ils se reposent et se ressourcent. Rendez-vous leur est donné le 29 août pour la prochaine réunion du conseil municipal.

#### RECAPITULATIF DE L'ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI 2022
3. DCM2022-25 – RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DE L'EXTENSION DU BANCALIS
4. DCM2022-26 – SUBVENTION A LA SECTION DE GR DE LA MJC
5. DCM2022-27 – CESSION DE TERRAIN A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
6. DCM2022-28 – PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNES DE GERSTHEIM A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 ET MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
7. DCM2022-29 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION
8. DCM2022-30 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION EN VUE DE BENEFICIER D'UN MEDIATEUR EN CAS DE LITIGE AVEC UN OU PLUSIEURS AGENTS
9. DCM2022-31- CESSION DE PARCELLE RUE DU RHIN
10. DCM2022-32 – MISE A JOUR DE COMMISSION
11. DCM2022- 33 - COMMUNICATIONS DU MAIRE
12. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES
13. POINTS DIVERS
  - ✓ Mise à jour du contrat de location au 35 A rue du Rhin
  - ✓ Notification du montant de la DETR pour le centre linguistique du moulin

Sabrina BRONNER	Marta CHATAIGNEAU  A donné procuration à Sabrina BRONNER	Joëlle ESTNER	Dominique FICHAUX
Audrey FRINDEL	Robert GASSER	Xavier GIROD	Pascal GRIMM
Murielle HOENEN  A donné procuration à Stéphane SCHNEIDER	Steve JECKO  A donné procuration à Hubert SPRAUL	Sandrine KLEIN	Julien KOEGLER
Fabrice KUNTZ	Nadine LEHMANN	Patricia LUFT	David SIEGWALT
Philippe SCHAEFFER	Stéphane SCHNEIDER	Sébastien SCHUEBER	Cathy SCHWEBEL
Hubert SPRAUL	Thierry WENDLING	Joëlle WOHLSCHLEGEL  A donné procuration à Audrey FRINDEL	

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 21 h 40.